UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DAJI-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour engager toute action en Justice et transiger ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne WELCKLEN**, directrice des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), à effet de signer toute requête, mémoire en défense, note en délibéré, ainsi que tout document pour le compte de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès à destination de toute juridiction.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée à **Madame Anne WELCKLEN**, Responsable de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), à effet de signer les autorisations de déplacement des personnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La délégation prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2023

La Présidente

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 16/3/23
Publié le : 16/3/23